DEPARTEMENT
des Hauts-de-Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE PUTEAUX

MAIRIE DE PUTEAUX

DECISION N° DEM-2022- 327

JCR

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Fixation des tarifs d'inscription à la course pédestre « La course des Pères Noël »

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Publié le 06 DEC. 2022

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée,

Vu la décision municipale n°DEM-2019-044 en date du 13 décembre 2018 fixant les tarifs d'inscription à la course pédestre « La course des Pères Noël »,

Vu la décision municipale n° DEM-2021-517 en date du 9 décembre 2021 relatif à la modification des tarifs d'inscription à la course pédestre « La course des Pères Noël » fixant

Considérant que la Ville de Puteaux organise une course pédestre « la course des Pères Noël » le dimanche 11 décembre 2022, il y a lieu de modifier les tarifs d'inscription à cette dernière pour les enfants de moins de 12 ans pour l'année 2022 et les années à venir,

Considérant que pour améliorer la lisibilité du droit, il est nécessaire d'abroger les décisions antérieures et d'en décider une nouvelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les décisions n°2019-044 et 2021-517 susvisées sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les tarifs d'inscription à la course pédestre dite « La course des Pères Noel » organisée par la Ville de Puteaux sont fixés comme suit :

Résidents Puteaux :

Les enfants de moins de 3 ans bénéficieront de la gratuité.

Les personnes de plus de 3 ans désirant participer à cette course paieront 5 euros s'ils s'inscrivent le jour de la course ou par bulletin papier.

Non-résidents :

Les personnes désirant participer à cette course paieront 10 euros s'ils s'inscrivent le jour de la course ou par bulletin papier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet de la Ville et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux

Fait à Puteaux, le 06 DEC. 2022

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

MAIRIE DE PUTEAUX
HAUTS-DE-SEINE

Maire de Puteaux
Présidente du Territoire
Paris Ouest La Défense

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.